



STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROIPSA

Table des matières

STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROIPSA.....	1
Constitution – Objets – Siège social – Durée	2
Article I : Constitution	2
Article II : Objet	2
Article III : Le siège social	2
Article IV : La durée de l'association	2
Article V : Membres de l'association	2
Article VI : Les adhésions de l'associations	3
Article VII : Radiation	3
Organes constitutifs	3
Article VIII : Le Bureau	3
Article VIII-1 : Composition du bureau	3
Article VIII-2 : Président	3
Article VIII-3 : Le Vice-Président	4
Article VIII-4 : Le Secrétaire	4
Article VIII-4 : Le Trésorier	4
Article IX : Les administrateurs	4
Article X : Conseil d'administration (CA)	5
Article X-1 : Composition du Conseil d'Administration	5
Article X-2 : Le fonctionnement du Conseil d'Administration	5
Article X-3 : Indemnités	5
Article XI : L'Assemblée Générale (AG)	6
Article XI-1 : Composition de l'Assemblée Générale	6
Article XI-2 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	6
Article XI-3 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	6
Règlement intérieur – Ressources – Modalités d'écriture	7
Article XII : Règlement intérieur (RI)	7
Article XIII : Ressources de l'association	7
Article XVI : Litiges	7
Dissolution	7
Article XV : Dissolution	7

Constitution – Objets – Siège social – Durée

Article I : Constitution

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « AéroIPSA ».

Article II : Objet

AéroIPSA est une association étudiante de l'école d'ingénieur, Institut Polytechnique des Sciences Avancées (IPSA) qui vise à regrouper les étudiants autour de différents projets et événements centrés sur le secteur spatial.

L'association a pour but :

- D'élaborer des « Fusex » (fusées expérimentales)
- D'élaborer des « Minif » (Minifusée)
- D'élaborer des « CanSat » (Canette Satellite)
- De faire découvrir tous les aspects de la construction d'un projet

L'association s'engage à ne prendre aucune position politique, religieuse ou culturelle. Elle prône l'ouverture d'esprit, d'égalité, et s'engage contre la discrimination sous toutes ses formes.

Article III : Le siège social

Le siège social est fixé au 63 Bis, Boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine (94200).

Article IV : La durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article V : Membres de l'association

L'association est composée des membres :

- Du bureau restreint :
 - Président et Vice-Président
 - Trésorier et Vice-Trésorier
 - Secrétaire et Vice-Secrétaire
- Des Administrateurs (chefs de projets).
- Des Adhérents de l'association.

Le bureau restreint d'AéroIPSA peut s'il le souhaite nommer un ancien membre de l'association en tant que membre d'honneur d'AéroIPSA afin de le remercier pour son travail accompli et son engagement dans le milieu associatif. Les membres d'honneurs jouent un rôle consultatif au sein de l'association. Ceux-ci sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article VI : Les adhésions de l'association

Seuls les étudiants de l'IPSA versant une cotisation annuelle à l'association ont le statut d'adhérent. Le montant de cette dernière est fixé annuellement par le nouveau bureau et est validé par le Conseil d'Administration (CA) lors d'un vote, s'il est différent des années précédentes. Seuls les étudiants de l'IPSA peuvent adhérer à l'association.

Le CA pourra, sur avis motivés, refuser des adhérents. En cas de rejet de demande, il est possible de faire appel devant le CA.

Article VII : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le bureau restreint ou par motion de censure votée par le CA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (mauvaise représentation, manque important d'investissement au sein du poste occupé, etc) portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé est alors invité à fournir des explications devant le bureau et/ ou par écrit. L'intéressé dispose de dix jours pour faire appel devant le CA et présenter ses éléments de défense. S'en suit un nouveau vote sera organisé par le CA, statuant sur son exclusion ferme et définitive.

Organes constitutifs

Article VIII : Le Bureau

Article VIII-1 : Composition du bureau

L'association est administrée par un bureau composé d'étudiants de l'IPSA élu individuellement à la majorité relative pour une année par les membres de l'Assemblée Générale (AG). Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se compose d'au moins :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Peuvent compléter le bureau, un ou plusieurs adjoints. (Vice-Secrétaire et Vice-Trésorier)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Article VIII-2 : Président

Le président préside le bureau, le Conseil d'Administration, ainsi que l'Assemblée Générale.

Il présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activité de l'association et son bilan moral. En outre, il représente l'association dans les actes de la vie civile et possède un droit de signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il assure la liaison de l'association avec les structures fédératives par sa présence ou celle de son délégué dûment mandaté.

Article VIII-3 : Le Vice-Président

Le Vice-Président assure le soutien de la présidence et la gestion du bureau avec le président. En cas d'absence du président, il sera tenu d'assurer son rôle et/ ou de le représenter dans les différents organes constitutifs.

Article VIII-4 : Le Secrétaire

Le secrétaire général envoie les convocations aux diverses réunions dans les délais fixés par les présents statuts.

Il rédige les procès-verbaux (PV) des Assemblées Générales et réunions du Conseil d'Administration. Il tient les archives de l'association.

Il archive un exemplaire de tous courriers reçus ou expédiés par AéroIPSA.

Il assure la rédaction du rapport d'activité.

Le secrétaire est également responsable de la communication au sein, et à l'extérieur de l'association.

Article VIII-5 : Le Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il est le seul avec le président, à détenir un droit sur les comptes bancaires de l'association.

Il tient à jour le registre comptable et supervise la gestion des ressources et des dépenses de l'association.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire et peut être amené à faire un bilan en Conseil d'Administration sur demande des 2/3 des administrateurs et/ou de sa propre initiative.

Article IX : Les administrateurs

Les administrateurs sont des membres permanents qui assument volontairement les fonctions de chef de projet au sein de l'association. Leur rôle est défini par le bureau avant la première Assemblée Générale présentant les projets et leur mandat se termine après le C'Space de la même année universitaire. Ils peuvent effectuer une saisine du Conseil d'Administration et sont convoqués à chacun d'entre eux. Les administrateurs ne font pas partis du bureau restreint.

Article X : Conseil d'administration (CA)

Article X-1 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de six membres, élus chaque année lors de l'AG. Le Président, assisté des membres du bureau, préside le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose du bureau, des administrateurs d'AéroIPSA ainsi que des membres consultatifs (constitués des invités du président).

Article X-2 : Le fonctionnement du Conseil d'Administration

Avant chaque CA, les administrateurs doivent s'accorder entre eux afin de désigner un représentant. Celui-ci sera chargé de participer aux votes et représentera le vote des administrateurs. Il disposera alors d'une voix délibérative sur toute question soumise au vote du Conseil d'Administration. Chaque membre du bureau possède également une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix présentes, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Aucun vote par procuration n'est autorisé.

Le Conseil d'Administration est dirigé par le président.

Le vice-président ou le secrétaire général assume cette responsabilité par intérim en cas d'absence du président.

Le CA se réunit au moins une fois tous les deux mois (sans compter les vacances estivales), sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres du bureau au moins et ce une semaine avant la date fixée par le bureau. Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les motions sont des textes permettant d'exprimer son opinion ou sa volonté. Toute position portée par les administrateurs ou par le bureau devra être présentée sous forme de motion soumise au vote à la majorité du Conseil d'Administration. Elle peut être déposée soit par le bureau, soit par un administrateur. Toute motion votée devra être impérativement respectée dans son contenu et sa portée.

Les amendements sont des textes permettant de modifier un document qui est, ou a été soumis, au vote. Un amendement doit être soumis au vote à la majorité relative du Conseil d'Administration pour être adopté. Un amendement peut être déposé soit par le bureau, soit par un administrateur.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal. Lequel est consigné dans un registre des PV et diffusé à l'ensemble des adhérents.

Article X-3 : Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du CA et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement d'un mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'AG ordinaire présente, par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement et/ou de représentation.

Article XI : L'Assemblée Générale (AG)

Article XI-1 : Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se compose des adhérents d'AéroIPSA ainsi que des membres consultatifs (constitués des invités du président).

Article XI-2 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du président ou à la demande des membres permanents.

Quatorze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour, arrêté par le bureau, est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour statuer sur :

- La présentation du bilan d'activité par les membres du bureau et le Président.
- La présentation du bilan financier par le Trésorier d'AéroIPSA.
- La présentation du bilan moral du Président.
- La présentation des candidats et élection du nouveau bureau.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

L'élection du bureau entrant est effectuée à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents. Le nouveau bureau rentre en fonction à la fin de l'événement du C'Space.

Un procès-verbal de la réunion sera établi par le secrétaire. Il est signé et daté par le président et le secrétaire. Il est diffusé à l'ensemble des membres présents par sa publication sur le site internet de l'association.

Article XI-3 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin et/ou à la demande d'au moins dix membres permanents, le bureau prend la décision de convoquer une AGE, suivant les formalités prévues.

Cette assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu à n'importe quel moment afin de traiter les éventuelles questions urgentes et importantes, notamment les modifications de statuts, nouvelles orientations stratégiques, voire dissolution de l'association etc.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents.

Aucun vote par procuration n'est admis.

Règlement intérieur – Ressources – Modalités d'écriture

Article XII : Règlement intérieur (RI)

Le RI peut être établi et modifié par le bureau. Il est approuvé par le CA. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article XIII : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de toute organisation publique ou privée approuvées par le conseil d'administration.
- Les donations obtenues lors d'actes de commerce relatifs à une activité ou un projet.
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association dans le cadre d'un partenariat ou opération de sponsor.
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article XVI : Litiges

Tout litige né de l'application des présents statuts sera soumis à l'arbitrage et à l'interprétation du bureau.

Dissolution

Article XV : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents à l'assemblée générale prévues à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci (un dirigeant dont le mandat consiste à procéder à la liquidation du patrimoine associatif. Il s'agit de régler toutes les dettes de l'association et de céder ses actifs).

L'actif, s'il a lieu, est dévolu par cette assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un but identique.

Adopté à Ivry-sur-Seine le 16/05/2023 par :

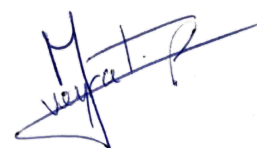
Vincent FAUQUEMBERGUE, Président d'AéroIPSA



Anouk VITIS, Vice-Présidente d'AéroIPSA



Mathis VEYRAT-PARISIEN, Trésorier d'AéroIPSA



Lucas JEANNOT, Vice-Trésorier d'AéroIPSA



Mathieu COQUELLE-GRANDSIMON, Secrétaire d'AéroIPSA



Kevin BAMBARADA GAMAGE, Vice-Secrétaire d'AéroIPSA

